

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

### MARDI 15 AVRIL 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 avril 2025 transmis par voie électronique le 9 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### Etaient présents (17) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,  
 Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,  
 Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,  
 Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,  
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

#### Etaient absents (7) :

Janine TROUDE,  
 Dana RADU,  
 Alexandre HANNIER,  
 Martine CORBUT,  
 Lukas SAWICKI,  
 Oumar FALL,  
 Carole VANDAL

**2025-48**

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement donne lecture du compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement », conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

<b>CA 2024 – ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes ( <i>Rappel CA 2023 : 506 786.85 €</i> )	553 965.89 €
Dépenses ( <i>Rappel CA 2023 : 575 249.72 €</i> )	569 550.58 €
<b>Résultats de l'exercice 2024 : Déficit</b>	<b>-15 584.69 €</b>

	(Rappel résultat 2023 : -68 462.87 €)
Déficit 2023 reporté au BP 2024	-18 945.15 €
<b>Résultat de clôture d'exploitation négatif 2024</b>	<b>-34 529.84 €</b>

<b>CA 2024 – ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes ( <i>Rappel CA 2023 : 656 207.17 €</i> )	275 265.85 €
Dépenses ( <i>Rappel CA 2023 : 376 878.48 €</i> )	210 457.93 €
<b>Résultats de l'exercice 2024 : Excédent</b>	<b>64 807.92 €</b>
Résultat positif 2023 reporté au BP 2024	<b>1 071 976.82 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement positif 2024</b>	<b>+1 136 784.74 €</b>

<b>Résultat total de clôture de l'exercice 2024</b>	<b>+1 102 254.90 €</b>
---	------------------------

<b>CA 2024 - ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	85 340.05 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	12 282.87 €
<b>Résultat positif des RAR 2024</b>	<b>+73 057.18 €</b>

↻ **Détail des RAR 2024 en dépenses d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2024 MONTANT
Prog 092 – Matériel – Chap 21 – Motoréducteur STEP – Deremaux	12 282.87 €
<b>TOTAL RAR 2024 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 282.87 €</b>

↻ **Détail des RAR 2024 en recettes d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2024 MONTANT
<b>Prog 103 - Etude diagnostic schéma directeur et zonage d'assainissement</b>	<b>85 340.05 €</b>
*Subvention Agence de l'Eau – Chap 13	29 165.05 €
*Subvention Département 76- Chap 13	56 175.00 €
<b>TOTAL RAR 2024 - RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>85 340.05 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2024 du budget annexe de l'Assainissement, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

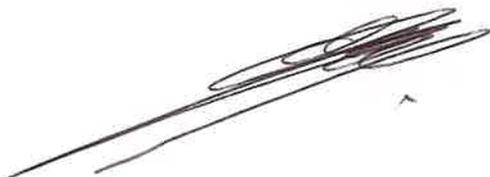
La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement », lors de sa séance du 8 avril 2025.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Martine BONINO, conseillère municipale, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2024, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats:

- Pour la section d'exploitation, un déficit de clôture 2024 d'un montant de **-34 529.84 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2024 de clôture d'un montant de **1 136 784.74 €** avant reprise des restes à réaliser, (qui est porté à 1 209 841.92 € après reprise du solde positif de ces derniers).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN  
Secrétaire de séance



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

23 AVR. 2025

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*